

Chers membres,

La place financière genevoise a toujours été active en matière de formation aussi, nous avons choisi de vous faire part de la position de M. Patrick Odier, Vice-Président de Genève Place Financière, concernant la Loi sur l'Université.

La Présidente

Loi sur l'Université : un Oui clair et nécessaire!

Par Patrick Odier, Vice-Président de Genève Place Financière

Les citoyens et citoyennes du canton de Genève sont appelés le 30 novembre prochain à se prononcer sur plusieurs objets de votation. Parmi ceux-ci, la Loi sur l'Université, approuvée en juin dernier par le Grand Conseil de Genève, à l'unanimité des partis politiques, et à l'unanimité moins une opposition et quatre abstentions, des députées et députés. Un référendum a toutefois été déposé par des milieux extra-parlementaires et a abouti.

Cette Loi proposée au souverain genevois est le fruit des travaux d'une commission externe, présidée par Mme Ruth Dreifuss, ancienne Conseillère fédérale, personnalité socialiste bien connue et respectée.

L'Université de Genève représente un des atouts principaux de notre canton. Sur le plan international, ses domaines d'excellence sont nombreux, elle se classe au 21^{ème} rang des universités européennes selon le classement 2008 du *Times Higher Education*, et parmi les 101-150 universités mondiales selon le *Shanghai Jiao Tong University ranking 2008*. Pour conserver ces classements flatteurs mais mérités, l'organisation de notre université doit toutefois s'adapter périodiquement aux défis qui se dressent devant elle.

La nouvelle Loi garantit à l'Université une gestion autonome avec un contrôle démocratique. Sa mission est dédiée "à l'enseignement supérieur de base et approfondi, à la recherche scientifique fondamentale et appliqués et à la formation continue". Elle "contribue au développement culturel, social et économique de la collectivité". La nouvelle Loi met l'accent sur la transparence et la consultation, elle encourage le développement de canaux de participation plus autonomes.

Cette Loi permet d'abord de clarifier les compétences des différents organes de l'Université là où la loi actuelle crée des confusions et des problèmes de gestion, et dilue de ce fait, les responsabilités. La nouvelle Loi permettra surtout d'améliorer l'efficacité de la Direction de l'Université, et de renforcer la qualité de l'enseignement et de la recherche, ce qui est évidemment au bénéfice des étudiants de l'Université, au sortir de leurs études.

Contrairement à des affirmations erronées brandies par les référendaires, l'Université de Genève ne sera pas privatisée, son statut reste celui d'un service public. Rappelons que l'Université bénéficie de ressources stables qui proviennent: du canton de Genève, d'une subvention de la Confédération, de la contribution des cantons non universitaires ainsi que pour une part infime, des taxes versées par les étudiants. Cet engagement public prioritaire et prédominant demeurera.

La nouvelle Loi permettra à l'Université d'aller chercher d'autres fonds, qui viendront en majorité du Fonds national de la recherche scientifique, du Programme cadre de l'Union Européenne et de fondations d'intérêt public. Le financement privé, qui pourra concerner une chaire ponctuelle ou un mandat de recherche clairement circonscrit, y sera bien mieux encadré que dans l'actuelle loi.

La nouvelle Loi crée ainsi les contrôles nécessaires, y compris sur les rémunérations accessoires des enseignants (lesquelles avaient été à l'origine d'une grave crise de gouvernance de l'Université).

Tant mieux si des partenaires privés peuvent, sous le contrôle de l'Université, renforcer tel ou tel enseignement, et que cela permette de renforcer la qualité des cours et l'excellence des diplômes dispensés par l'Université de Genève.

Les garde-fous sont ainsi mis en place par rapport à des prétendus "contrôles" que pourraient prendre le secteur privé (lequel entre pour moins de 1 % dans les CHF 550 millions mis à disposition de l'Université annuellement).

S'agissant du personnel, il reste soumis aux différentes lois cantonales pertinentes, que ce soit celles pour les enseignants, pour le personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux, et pour le personnel administratif et technique.

Quant à la question des taxes universitaires brandies comme un épouvantail par une association d'étudiants, leur niveau est maintenu en l'état et ne saurait être modifié sans passer par une loi soumise au référendum facultatif ! Par ailleurs, les taxes ne peuvent dépasser celles qui existent dans les autres universités suisses.

Relevons aussi que l'éthique et la liberté académique sont défendues dans la nouvelle Loi par un Comité d'éthique et de déontologie nommé par le Conseil d'Etat.

S'agissant de la nécessaire collaboration entre l'Université et la Place financière genevoise (6^{ème} mondiale, selon *The City of London*), des collaborations précieuses et bénéfiques se mettent en place, qui permettront à nos banques d'engager plus de diplômés de notre académie, au lieu d'être contraintes à les recruter auprès d'universités à l'étranger. Ces collaborations, qui permettent notamment d'attirer chez nous des professeurs de toute première catégorie, ne pourront avoir lieu que si la Loi passe.

A l'heure où la concurrence internationale est vive entre les Universités, afin d'attirer les meilleurs professeurs et de dispenser des enseignements de qualité bénéficiant aux étudiantes et étudiants, l'Université de Genève a besoin de cette nouvelle Loi pour améliorer sa gouvernance et renforcer son rayonnement.

La formation est un enjeu fondamental pour notre collectivité; l'Université de Genève, avec cette nouvelle Loi, en sera une des pièces maîtresses.

Refuser cette Loi, c'est prendre le risque d'une provincialisation progressive de cette Université, à laquelle nous sommes toutes et tous attachés.

Le 30 novembre : votons Oui à la Loi sur l'Université.

Genève, le 18 novembre 2008